



14ème législature

Question N° : 59626	De M. Alfred Marie-Jeanne (Gauche démocrate et républicaine - Martinique)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales		Ministère attributaire > Affaires sociales, santé et droits des femmes
Rubrique > outre-mer	Tête d'analyse >DOM-ROM : Martinique	Analyse > établissements de santé. agrément. cancérologie gynécologique.
Question publiée au JO le : 08/07/2014 Réponse publiée au JO le : 10/03/2015 page : 1691 Date de changement d'attribution : 27/08/2014		

Texte de la question

M. Alfred Marie-Jeanne attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les inégalités constatées dans la prise en charge de la cancérologie en Martinique. En effet, elle est la seule région à ne disposer que d'un seul établissement à détenir l'agrément pour l'exercice de la chirurgie en cancérologie gynécologique, à savoir le centre hospitalier universitaire. De surcroît, cette situation de monopole n'existe pas pour d'autres spécialités telles que l'urologie ou la chirurgie digestive. Or, chaque année, sont diagnostiqués à la Martinique une centaine de cancers gynécologiques. Malgré l'éloignement géographique, des efforts sont consentis pour répondre aux exigences des protocoles de soins afin de donner à chacun les mêmes chances à toutes les patientes concernées. Face aux coûts qui seraient générés à cause de déplacements liés aux traitements et à la surveillance, face aux divers besoins non satisfaits, la possibilité a été émise que des établissements privés, répondant aux critères de l'INCA, puissent offrir des conditions de prise en charge maximale. Cependant, l'absence d'agrément en cancérologie gynécologique ne permet pas l'accueil des patientes concernées alors que les compétences humaines et les moyens matériels sont réunis dans des établissements privés assurant la prise en charge chirurgicale des cancers urologiques et digestifs. Il l'interpelle sur la demande des professionnels concernés au sujet de l'agrément en cancérologie gynécologique.

Texte de la réponse

Les recommandations applicables aux activités de traitement du cancer préconisent le regroupement des équipes pour mieux sécuriser les prises en charge par les professionnels compétents et mieux valoriser l'investissement humain et matériel au profit de la qualité de la prise en charge des patients. Ces préconisations figurent d'ailleurs dans le schéma régional d'organisation des soins (SROS). Le Gouvernement est cependant bien conscient des difficultés financières que le centre hospitalier universitaire (CHU) de Martinique traverse et des difficultés de fonctionnement en particulier des blocs opératoires de l'hôpital « Pierre Zobda-Quitman » et de « la maison de la femme, de la mère et de l'enfant ». Un dialogue tripartite entre l'agence régionale de santé (ARS), la direction de l'établissement et la communauté chirurgicale est instauré et un protocole a été établi avec à la clé des moyens financiers exceptionnels et urgents mobilisés par l'ARS, avec un échéancier et un suivi régulier des actions à entreprendre qui fait l'objet d'une évaluation périodique précise par l'ARS. Enfin, il a été demandé à la direction générale du CHU de Martinique de mettre très rapidement en oeuvre des solutions permettant de garantir un exercice sécurisé pour la cancérologie gynécologique, tant pour régler les problèmes conjoncturels mis en exergue,



que pour remplir pleinement la vocation interrégionale stratégique de cet établissement martiniquais du fait de sa position géographique, pour les département français d'Amérique, comme pour les pays voisins de la Caraïbe.